

Mairie de Draguignan

Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 18-136

OBJET : Convention conclue avec Monsieur Yves DENIEL, Mandataire du groupe "CLANROX", pour l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2018, Chapelle de l'Observance à Draguignan, dans le cadre de la Fête de la Musique.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour mener à bien l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra le 21 juin 2018, Chapelle de l'Observance à Draguignan, il convient de signer une convention entre la Commune et Monsieur Yves DENIEL, Mandataire du groupe "CLANROX" ;

CONSIDERANT l'offre du prestataire,

DECIDE :

Article Unique : la signature d'une convention prenant effet au 21 juin 2018, portant sur la prestation du groupe "CLANROX" qui se tiendra devant la Chapelle de l'Observance à Draguignan, selon des termes définis dans ladite convention, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le

26 AVR. 2018



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan

CONTRAT
D'ENGAGEMENT D'ORCHESTRE
 (Art. L. 7121-3 et L. 7121-7 du code du travail)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

COMMUNE de DRAGUIGNAN

28, rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN

Siret : 218 300 507 00017 Ape : 8411 Z

Licence n° 2-1084814 et 3-1084815

Représentée par Monsieur Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan

Ci après dénommé l'Organisateur, d'une part,

Et

Le groupe CLANROX

Chemin le Perdiguier

83720 TRANS EN PROVENCE

Représenté par Monsieur Yves DENIEL

Mandataire du groupe

Ci après dénommée le Chef d'Orchestre, d'autre part,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

A/ L'Organisateur engage le Chef d'orchestre qui l'accepte, aux conditions suivantes :

Titre du spectacle	FÊTE DE LA MUSIQUE
Date de la Représentation	JEUDI 21 JUIN 2018
Lieu de la Représentation	Chapelle de l'Observance
Heures de la Représentation	19H-21H

B/ L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu dont le Chef d'orchestre déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

C/ Le présent contrat concerne le groupe dénommé CLANROX et constitué de :

Yves DENIEL	Chemin le Perdiguier 83720 TRANS EN PROVENCE	1 60 02 35 297 031 57
Marie Helene DENIEL	Chemin le Perdiguier 83720 TRANS EN PROVENCE	2 55 12 83 118 326 20
Victoria DENIEL	Chemin le Perdiguier 83720 TRANS EN PROVENCE	2 97 05 83 050 077 42

ARTICLE 1

- Le Chef d'Orchestre s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU CHEF D'ORCHESTRE

- Le Chef d'Orchestre s'engage à présenter son spectacle dans les conditions conformes aux usages dans la profession.
- Il fournira les costumes et accessoires nécessaires à sa prestation, il en assurera le montage sous sa seule responsabilité et en assumera le transport aller et retour. Il aura à sa charge le son et la lumière du spectacle.
- Il s'engage à fournir à l'Organisateur le programme des oeuvres diffusées Sacem complété.
- En tant que mandataire du groupe, il assurera le paiement des salaires pour chacun des membres du groupe.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

- L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche équipé d'une arrivée électrique 16 A. Il assumera également les rémunérations, le versement des charges sociales et fiscales pour chacun des membres du groupe.
- Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.
- Les boissons et les 3 repas seront prévus par les commerçants du site avant ou après votre prestation et uniquement selon leurs menus proposés.

ARTICLE 4 : REMUNERATIONS

- Le Chef d'Orchestre recevra une somme globale de **300,00€** se répartissant comme suit :

SALAIRE DES MUSICIENS			
Yves DENIEL	100,00€	Marie Helene DENIEL	100,00€
Victoria DENIEL	100,00€		
		TOTAL	300,00€

- L'Organisateur s'engage à verser la totalité des charges patronales et salariales auxquels il est affilié comme la loi lui en fait obligation.

- La signature du présent contrat par le mandataire, dûment habilité par l'ensemble des musiciens les engage tous vis-à-vis du cocontractant, chacun d'eux restant responsable de son propre fait.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au Chef d'Orchestre par L'Organisateur comme mentionné à l'Article 4, sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours après la représentation uniquement après réception du programme des oeuvres diffusées SACEM.

ARTICLE 6 : AUTORISATIONS

- L'Organisateur fera les demandes d'autorisations nécessaires pour l'accomplissement du présent contrat : visas, permis de travail, DPAE et toutes les formalités obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

- Le Chef d'Orchestre est tenu d'assurer les objets lui appartenant.
- L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8 : LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

- Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document.
- Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
- Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure.
- En cas de pluie ou d'intempéries rendant impossible la représentation, le Chef d'Orchestre s'engage à reprogrammer une représentation à une date ultérieure en accord avec l'Organisateur.
- En cas de maladie, certifié par un bulletin médical, le Chef d'Orchestre remplacera l'artiste malade dans la mesure de ses possibilités.
- Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.
- L'Organisateur sera également en droit de résilier le présent contrat sans indemnité dans l'hypothèse d'une modification constitutive des membres du groupe cité dans le présent contrat entre la signature du contrat et le jour de son exécution.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

- En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulon, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en triple exemplaire, le :

L'ORGANISATEUR
Monsieur Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan

Lu et approuvé
Cachet et signature

LE CHEF D'ORCHESTRE
Monsieur Yves DENIEL
Mandataire du groupe

Lu et Approuvé
Cachet et signature

DATE DU SPECTACLE : JEUDI 21 JUIN 2018

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le

26 AVR 2018

ID : 083-218300507-20180404-5914_18_136-AU

FEUILLE DE MANDAT

Loi N° 69 1186 du 26/12/69 (art. 295 du Code du Travail)

Nous, soussignés, artistes ou techniciens, donnons mandat à Yves DENIEL domicilié à Chemin le Perdiguier 83720 TRANS EN PROVENCE pour le spectacle du JEUDI 21 JUIN 2018

- pour nous représenter, conduire et négocier nos contrats d'engagements.
- Pour encaisser pour notre compte les rémunérations de nos salaires.
- Pour encaisser pour notre compte les sommes de remboursement de frais (facultatif).

En cas de modification du montant du cachet, le Mandat s'engage à prévenir tous les intervenants concernés par le spectacle avant de s'engager au nom des artistes auprès d'un tiers Producteur ou Organisateur.

NOM DE LA FORMATION ou TITRE DU SPECTACLE		CLANROX
Nom	Signature	Date
Marie Helene DENIEL		
Victoria DENIEL		